

Mémoire du Conseil provincial du secteur des communications (CPSC) du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP)

Audience sur la diversité des voix

CRTC 2007-5

18 Juillet 2007

Introduction

1. Le Conseil provincial du secteur des communications est le plus important regroupement de travailleurs dans le secteur des communications au Québec. Affilié au Syndicat canadien de la fonction publique, le CPSC représente plus de 7000 travailleurs et travailleuses dans tous les secteurs des communications au Québec : télévision (Radio-Canada, TVA, Radio-Nord, Global, TQS), radio (CHRC, CHLN), cinéma (ONF, Technicolor, Covitec), câblodistribution (Vidéotron et Cogeco) et téléphonie (Telus).
2. Le CPSC intervient auprès du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes depuis une quinzaine d'années au cours desquelles il a présenté plus de soixante-dix mémoires. Nous sommes heureux de participer à cette audience publique sur la diversité des voix et la concentration de la propriété au sein de l'industrie canadienne de la radiodiffusion. Un domaine dans lequel cette diversité est particulièrement à risque est celui de l'information.

Comment on se compare

3. Il est ainsi impératif que l'on se penche sérieusement sur la question de la diversité des voix car le taux de concentration de la propriété des médias au Canada est un des plus élevé parmi les pays industrialisés.

4. Cet état de faits a été souligné par le Comité sénatorial permanent des transports et des communications en juin 2006 dans son *Rapport final sur les médias d'information canadiens*. On y explique que lorsque comparé à ceux d'autres pays, le régime de réglementation canadien fait peu pour prévenir une trop grande concentration.
5. « La situation canadienne relative aux fusions ou à la concentration des médias est atypique parmi les grandes démocraties. Le droit français, par exemple, comporte des restrictions sur la propriété et le contrôle des diffuseurs du secteur privé. Au Royaume-Uni, il existe des restrictions qui limitent la propriété des journaux nationaux et certains types de licences de diffusion. En Australie, il y a des restrictions applicables aux investissements étrangers, à la concentration et à la propriété mixte des médias de diffusion. Le droit états-unien restreint le nombre de stations de radiodiffusion (radio ou télévision) qu'une seule personne ou entité peut détenir dans un espace géographique donné. Les États-Unis limitent également la propriété mixte de médias, et l'Allemagne en fait autant. »¹
6. Il serait dans l'intérêt des citoyens canadiens de s'inspirer de ces restrictions car une trop grande concentration des médias dans les mains de deux ou trois conglomérats, comme c'est le cas ici, prive incontestablement les citoyens de leur droit à une information diversifiée, qui constitue la base de toute société démocratique saine.

Diversité d'information = implication civique

7. Un rapport récent de Statistique Canada confirme l'importance de la diversité en information en démontrant de quelle façon notre vie civique profite de l'accessibilité à une pluralité de sources.
8. « Les Canadiens qui suivent l'actualité au quotidien ou plusieurs fois par semaine ont tendance à aller chercher l'information auprès de plusieurs sources. Seulement 17 % des personnes qui suivaient assidûment l'actualité ne consultaient qu'une seule source (en général, la télévision). La vaste majorité, soit 72 %, puisait l'information de deux à quatre

¹ Comité sénatorial permanent des transports et des communications, *Rapport final sur les médias d'information canadiens*, Juin 2006

sources différentes et environ 10 % faisaient appel aux cinq types de médias existants. En moyenne, les personnes assidues aux nouvelles ont consulté 2,7 sources d'information. »²

9. Le même rapport souligne que les personnes qui suivent étroitement les nouvelles ont davantage tendance à participer à des activités politiques autres que le vote, comme le fait d'assister à des réunions publiques, d'effectuer des recherches sur des questions politiques; de se porter bénévoles pour un parti politique; d'exprimer leur point de vue en s'adressant à un journal ou à un politicien; de signer une pétition ou de prendre part à une marche ou à une manifestation.
10. Les résultats de ce rapport mettent en lumière le lien étroit existant entre une démocratie vigoureuse et la diversité des voix. Par le fait même, ils soulignent l'importance de cette audience publique, et ce, surtout lorsque l'on prend en compte la tendance des entreprises avec des propriétés mixtes de médias de miser sur un contenu commun en information.

Moins d'effectifs, moins de qualité

11. En effet, la propriété mixte et la concentration des médias entre les mains de quelques entreprises privées enfreignent la diversité, par la volonté affichée de ces entreprises d'accélérer la convergence des salles de nouvelles.
12. Les exemples en ce sens abondent. Leonard Asper, Président de CanWest Global Communications Corp, s'adressant à la Canadian Newspaper Association en mai 2007 expliquait ainsi sa vision de l'avenir de l'information:
13. "Our journalists are performing several functions all in one day. For example, a reporter may be writing the story, capturing video and taking photographs all for one assignment. I said this would happen 6 years ago, when we acquired the newspapers... it's the ability to perform all

² Leslie-Anne Keown, Tendances sociales canadiennes, Suivre l'actualité : les Canadiens et leur rapport aux médias, , *Statistique Canada*, 2007

of these functions that's essential to staying on top in today's media landscape. Journalism schools are teaching this, and many journalists want to embrace this.”

14. Chez Québecor c'est le même son de cloche. En fait, ces questions sont au cœur du conflit de travail au *Journal de Québec*, où 200 employés sont lockoutés depuis le 22 avril 2007. Le libellé proposé par l'employeur pour le renouvellement de la convention collective menace clairement la diversité des voix, car il préconise la cueillette commune d'information pour différents supports.
15. « Dans l'exercice de son mandat décrit au paragraphe a) le journaliste peut être requis par l'employeur : 1. d'utiliser tout moyen technique mis à sa disposition par l'employeur. 2. de traiter les informations recueillies dans le cadre de son mandat sous les différentes formes ou supports nécessaires pour en assurer la diffusion dans les différents médias de Québecor tout en attribuant le crédit au *Journal de Québec*. »³
16. Un journaliste qui couvre un événement médiatique pour plusieurs plateformes nuit certainement à la diversité de l'information. Le citoyen qui lit le journal le matin et regarde la télévision le soir n'est pas bien servi si le point de vue adopté dans les deux cas est le même.
17. Mais ce n'est pas la seule difficulté qui surgit dans ce contexte : en effet, la qualité de l'information souffre aussi.
18. Dans son numéro du mois de juin 2007, la revue de la Fédération professionnelle des journalistes, *Le Trente*, propose une entrevue avec ce nouveau genre de journaliste surnommé les « Mojo » : « journalistes mobiles et autonomes. » Ces MOJO font le travail qu'au moins 4 employés faisaient auparavant : interviewer, manipuler la caméra, monter et écrire pour différents supports.
19. Ce qui ressort de cet article c'est que, malgré l'habileté de ces nouveaux journalistes dans le multitâche, ils sont eux-mêmes conscients de leurs limites : « Je ne peux quand même pas

³ Cahier de demandes patronales présenté à la section locale des journalistes du *Journal de Québec*, 2007

réellement faire la job de quatre personnes, lance Simon-Pierre Goulet. La qualité en souffre forcément. Et puis à ce rythme, je ne peux approfondir un sujet où déterrer un scoop. »⁴

20. La qualité de l'information disponible est donc amoindrie et les effectifs diminuent. La tendance d'utiliser le même journaliste pour fournir les différents supports est l'une des raisons qui expliquent la réduction du nombre de journalistes dans les salles de nouvelles : « Selon le rapport du *Project for excellence in journalism*⁵, les salles de nouvelles américaines ont aboli 3000 emplois depuis l'an 2000. L'organisme s'attend encore à 1000 pertes d'emplois cette année. »⁶ On peut s'attendre à que, proportionnellement, la même chose se passe ici.

L'essor d'Internet

21. Une autre raison expliquant la diminution du nombre de journalistes est l'essor d'Internet. Le Web a engendré une chute des recettes publicitaires dans les médias traditionnels (presse écrite, radio et télévision) et, en essayant de protéger leur marge de profit, beaucoup d'entreprises actives dans les médias traditionnels ont peu à peu réduit leur personnel journalistique.

22. Il est aussi vrai que de plus en plus de Canadiens vont chercher leur information sur Internet, surtout les jeunes. Ce qu'il ne faut pas oublier par contre, c'est que les internautes qui cherchent à s'informer sur l'actualité se retrouvent, plus souvent qu'autrement, sur des sites de médias traditionnels ou accèdent à de l'information mise en ligne par ces médias.

23. Oui, les médias indépendants qui publient sur Internet et les blogues qui commentent les nouvelles attirent l'attention de plusieurs usagers. Cependant, l'impact de ces nouveaux médias est encore limité. La première source d'information pour une grande majorité de Canadiens, sur Internet ou ailleurs, demeure les médias traditionnels.

⁴ Patrick Bellerose, Journaliste à tout faire, *Le Trente*, juin 2006, p. 22-23

⁵ Project for Excellence in Journalism est une organisation dédiée à la recherche empirique pour évaluer et étudier la performance de la presse américaine. Le PEJ se dit apolitique et non partisan.

⁶ Patrick Bellerose, Journaliste à tout faire, *Le Trente*, juin 2006, p. 22-23

24. Cette situation est confirmée par les experts en communication ou en relations publiques. Ils disent être sollicités pour des entrevues ou pour de l'information par des journalistes qui, la très grande majorité du temps, travaillent pour les médias traditionnels.

Et l'information locale?

25. Les employeurs misent sur une information commune pour toutes leurs plateformes de diffusion. Une conséquence de cette pratique est une diminution de la couverture médiatique locale. Voilà pourquoi le CRTC doit faire de l'information un objectif principal du système de radiodiffusion.

26. « Les changements structurels et les pressions exercées par les actionnaires entraînent souvent des compressions budgétaires, notamment des réductions du nombre de journalistes. De là à conclure que certains sujets risquent d'être moins bien couverts, voire carrément passés sous silence, il n'y a qu'un pas.⁷ »

27. L'ensemble du système médiatique risque de connaître le même sort que celui de la radio privée, où la consolidation des avoirs dans le secteur a réduit drastiquement la diffusion d'information locale.

Le mauvais exemple de la radio

28. L'information disponible à la radio est un bon exemple de la dégradation de la qualité de l'information. Cette situation a été causée par un dangereux éparpillement des ressources humaines où chacun de son côté n'arrive plus à couvrir décemment les événements et les dossiers de sa région.

29. Par exemple, depuis que le CRTC a permis la transaction par laquelle le réseau Radiomédia est passé aux mains de Corus – et le changement subséquent de vocation de CKAC, la plus

⁷ Comité sénatorial permanent des transports et des communications, *Rapport final sur les médias d'information canadiens*, Juin 2006

ancienne radio francophone en Amérique du Nord –, il ne reste qu'une vraie salle de nouvelles radio digne de ce nom à Montréal : celle du service public de Radio-Canada. Est-il normal qu'une ville de la taille de Montréal soit ainsi desservie?

30. Il y a une vingtaine d'années à Montréal, comme dans la région de Québec, chaque station de radio privée avait une salle de nouvelles comptant, au bas mot, une douzaine de journalistes. Dans les régions plus éloignées des grands centres, chaque station avait peut-être moins d'effectifs journalistiques, mais la population pouvait au moins compter sur quelques journalistes dignes de ce nom qui cueillaient l'information et la transmettaient à la communauté de façon adéquate.
31. Les radios privées ont ainsi éliminé les outils de communication régionale capables de produire une qualité et une quantité souhaitables de nouvelles locales. À notre avis, les ondes constituent un bien public, et les stations qui les utilisent doivent d'abord et avant tout desservir les régions qui les font vivre.
32. Depuis quelques années, le problème a pris une toute autre envergure. Lors de la vente du réseau Radiomédia à Corus, le Conseil a pu constater la très vive réaction d'un grand nombre de communautés à travers la province. Tous réclamaient à grands cris que cesse la « montréalisation » des ondes.
33. Dans la décision CRTC 2005-15 portant sur l'échange d'actifs en radio au Québec entre Astral Media Radio Inc. et Corus Entertainment Inc., il est noté que: « le Conseil partage les préoccupations soulevées par certains intervenants à savoir si les effectifs journalistiques prévus pour les stations en région sont suffisants pour assurer une information d'intérêt local de qualité. Pour assurer une information locale de qualité, les intervenants soulignent l'importance d'avoir un nombre suffisant de journalistes locaux pour en assurer la cueillette, le traitement et la diffusion. À défaut, le rôle du journaliste en ondes pourrait être restreint à la lecture de l'information provenant de diverses sources externes, ce qui aurait pour effet d'homogénéiser les ondes et les voix en région. » C'est malheureusement exactement ce qui est arrivé.

34. Lors des audiences publiques qui ont mené à la décision CRTC 2005-15, le Conseil a demandé et obtenu un plan décrivant le nombre d'effectifs journalistiques que les deux réseaux devraient avoir une fois la transaction complétée, plan qui a satisfait le Conseil. Mais force est de constater qu'il y a aujourd'hui plus de lecteurs de nouvelles que de journalistes desservant nos communautés. Personne ne cueille l'information, personne ne la traite et en gros, les radios diffusent toutes la même chose.
35. Les stations pigent souvent leur information là où elles le peuvent, dans les communiqués, sur les fils de presse, les sites Web (souvent basés à et centrés sur Montréal). La vérification de l'information devient quasi inexistante et le degré de pertinence pour les citoyens en région est dangereusement diminué.
36. L'impact économique est aussi non négligeable car la centralisation entraîne des pertes d'emplois. Par exemple, la salle de nouvelles de la station CHRC (ou Info-800) à Québec comptait sur 20 journalistes au début des années 1990, aujourd'hui ils ne sont plus que 5!

La presse écrite

37. La consolidation des propriétés médiatiques a aussi diminué la diffusion d'information locale dans la presse écrite. En 2002, *Le Soleil* a glissé dans le giron du groupe Gesca qui a établi le principe de la libre circulation des textes d'un de ses journaux à un autre. Les quotidiens qui appartiennent au groupe Gesca sont : *Le Soleil*, *La Presse*, *Le Nouvelliste*, *La Tribune*, *Le Quotidien* et *Le Droit*.
38. « Un récent relevé de la section régionale de la fédération professionnelle des journalistes du Québec indique que du premier mai 2004 au 30 avril 2005, *Le Soleil* a publié 1515 textes provenant de *La Presse*, une moyenne de 5 par jour, alors qu'à l'inverse, *La Presse* publiait 575 textes émanant de la salle des nouvelles du boulevard Charest. »⁸

⁸ Damien Rousseau, Médias et montréalisation : Québec assume son leadership, *Charlebourg Express*, 3 mars 2007, p. 6

39. Le même phénomène se reproduit au *Journal de Québec*, seul autre quotidien de la capitale provinciale et propriété de Québecor. Selon une étude du contenu excluant l'espace non rédactionnel fait par le Centre d'étude sur les médias de l'Université Laval à Québec⁹, le *Journal de Québec* ne cesse d'augmenter l'espace dédié aux nouvelles provenant d'un autre journal du groupe Québecor, le *Journal de Montréal*.
40. Les données cueillies sur l'espace rédactionnel du *Journal de Québec* entre 1994/1995 et 1997 puis 1997 et 2006 en disent long.
41. « La surface occupée par le contenu rédactionnel (textes, photographies, etc.) en provenance du *Journal de Montréal* a augmenté de 6 % (16,3 % à 17,3 %) entre 1994/1995 et 1997 puis de 10 % (17,3 % à 19 %) entre 1997 et 2006.¹⁰ »
42. La même étude démontre qu'inversement, au *Journal de Montréal*, la surface occupée par le contenu rédactionnel (textes, photographies, etc.) en provenance du *Journal de Québec* a diminué de 14 % (35 % à 30,2 %) entre 1994/1995 et 1997 puis de 23 % (30,2 % à 23,3 %) entre 1997 et 2006.
43. Comme si cette convergence des sources d'information n'était pas suffisante, Québecor veut aller encore plus loin. Dans ses demandes patronales (2007) au groupe des journalistes du *Journal de Québec* dans le cadre de la négociation de leur convention collective, Québecor dit vouloir : « permettre le repiquage intégral des pages en provenance de l'un ou l'autre des journaux de Québecor Média¹¹ ».

⁹ L'étude a été commandée par le Syndicat des journalistes du *Journal de Québec*

¹⁰ Les proportions sont présentées de manière relative, et non en chiffres absolus. Nous avons mesuré les écarts absolus entre les deux valeurs (1994/1995 – 1997 puis 1997 - 2006) avant de les transformer en valeurs relatives. Ainsi, une hausse absolue de 1 % peut représenter une hausse relative de 6 %. Les valeurs relatives indiquent mieux les tendances observées entre les périodes.

¹¹ Cahier de demandes patronales présenté à la section locale des journalistes du *Journal de Québec*, 2007

44. Nous rappelons au Conseil que les employés du *Journal de Québec* ont été lockoutés dans le cadre de cette négociation. Comme moyen de pression, les employés ont lancé un quotidien gratuit publié par le syndicat à 40 000 copies par jour. La popularité de ce journal, le *Média Matin Québec*, est indéniable. Les copies s'envolent toutes avant 10 heures du matin. Les citoyens de la ville de Québec expriment à qui veut l'entendre qu'ils sont heureux d'avoir un journal fait pour eux, par eux, sur l'actualité de chez eux, et qui reflète la spécificité de leur ville.
45. Pire encore, la convergence du contenu ne se limite pas à la presse écrite. Québecor, étant propriétaire aussi du réseau TVA, tente de plus en plus d'utiliser les ressources humaines des salles de nouvelles de TVA pour fournir de l'information à ses quotidiens.
46. Certes, un code de déontologie a été mis en place pour empêcher ces pratiques, mais il ne semble pas être adéquat. Les journalistes du *Journal de Montréal* et du *Journal de Québec* ont d'ailleurs déjà logé plusieurs plaintes à cet égard et ce n'est qu'un début.
47. Par exemple, des photos parues dans le *Journal de Québec* ont été prises par un caméraman de TVA. L'utilisation de ces photos viole de façon flagrante les garanties offertes au Conseil par les dirigeants de Québecor Média en ce qui concerne l'étanchéité des salles de rédaction. La publication de ces photos constitue un échange privilégié - et interdit - d'informations selon le code.
48. Le Comité de surveillance de Québecor Média inc. dans son avis 2007-1 a stipulé : « En effet, le comité comprend que chaque média ne doit pas partager son personnel sur la couverture d'un événement, même si chacun traite différemment l'information. » Pourtant la pratique continue est d'autres plaintes devront être logées.
49. Le *Code de déontologie et de conduite* fut initialement établi par le CRTC lors du transfert du contrôle effectif de TVA à Québecor Média inc. (décision CRTC 2001-384) pour empêcher ces pratiques. L'exigence a aussi été imposée en tant que condition de licence lors du renouvellement des licences du réseau TVA (décision CRTC 2001-385).

50. Le Code a été adopté pour assurer au public et au CRTC que la diversité des voix et la variété de sources de nouvelles seraient protégées. De ce fait, on préservait l'indépendance éditoriale des salles de nouvelles, malgré un propriétaire commun.
51. Malheureusement, les inquiétudes qui ont mené à l'élaboration de ce code semblent fondées. Il revient donc à vous d'assurer son respect par Québecor Média pour que le public puisse continuer de compter sur une pluralité de sources d'information.
52. Il n'y a pas de quoi être rassurés quand on pense que, lors de l'audience publique du CRTC sur le cadre réglementaire de la télévision en direct, les dirigeants de Québecor ont clamé haut et fort qu'ils trouvaient ce code désuet et comptaient demander son retrait lors des prochains renouvellements de licence de TVA.

La télévision

53. Nous avons vu de quelle façon le phénomène de la centralisation de l'information se vit dans la presse écrite et la radio. Maintenant, il faut examiner de plus près l'effet de la concentration des médias sur les nouvelles télévisées.
54. La télévision demeure la source d'information vers laquelle le plus grand nombre de Canadiens se tournent pour connaître l'actualité. Malheureusement, la consolidation de la propriété dans ce secteur a mené à la diminution des heures d'antenne locales et à l'absence de bulletins dans plusieurs régions.
55. Par exemple, en 2006 CHUM a annulé quatre émissions de nouvelles de CityTV dans quatre villes (Winnipeg, Calgary, Edmonton, Vancouver), le jour même de l'annonce de la vente de CHUM à CTV.
56. Un autre exemple, six mois après avoir acheté CTV, BCE a remplacé quatre bulletins régionaux par une émission qui couvrait tout le Nord de l'Ontario.

57. La Politique sur la télévision de 1999 stipule que le CRTC « n’obligera pas les diffuseurs, lors des renouvellements de licences, à prendre des engagements quantitatifs à l’égard des émissions de nouvelles locales ». Le Conseil a donc renoncé à obliger les stations à produire un minimum de minutes d’information locale. Le CRTC devrait considérer sérieusement un retour vers des seuils minimaux à la télévision comme à la radio.
58. Ces seuils minimaux sont d’autant plus nécessaire lorsque l’on sait que des conglomérats comme Canwest ont déjà exprimé devant le CRTC leur volonté de ne plus être obligés de produire quoi que ce soit localement quand leurs stations ne sont pas rentables. La porte-parole de Canwest parlait spécifiquement du Québec et de la Saskatchewan quand elle a fait ces commentaires devant le CRTC. Au Québec, les seules émissions que Global produit localement sont les bulletins d’information.

La convergence à outrance

59. Par leurs pratiques, certains géants comme Québecor abusent indéniablement de leur pouvoir. D’abord en censurant certains commentateurs. C’est ainsi que Vincent Marissal, Yves Boisvert et Claude Picher de *La Presse* n’ont plus été invités à discuter sur les ondes de TVA depuis que Québecor en est propriétaire. Aussi, le commentateur politique Michel Auger qui a quitté le *Journal de Montréal* (Québecor) pour le groupe Gesca a vu son émission retirée des ondes de TVA.
60. De plus, nous avons vu des cas où des émissions de télévision du réseau TVA ont fait les manchettes de façon abusive. Dans les pages des publications de Québecor, les participants à l’émission *Star Académie* du réseau TVA sont couverts de façon disproportionnée à comparer à d’autres émissions du même genre.
61. Aussi, l’hiver dernier une participante à une émission du réseau TVA *Le Banquier*, Cheila Borneau, était invitée au téléjournal de fin de soirée. Les employés de la salle de nouvelles étaient outrés par son passage à l’émission d’information. Par le biais de leur syndicat, ils ont dénoncé ce choix éditorial qui n’en était pas un. Ils ont décrié l’utilisation du bulletin de

nouvelles comme outil de promotion car ce genre de pratique entache leur crédibilité en tant qu'organisation journalistique.

Que faire?

62. La diversité en information repose essentiellement sur des ressources rivales en matière de cueillette d'information. Le CRTC a mis de l'avant l'idée d'un projet de code d'indépendance journalistique régi par le Conseil canadien des normes de la radiotélévision. Il prévoit notamment des procédures visant à garantir que les radiodiffuseurs conservent des structures de direction et de présentation des nouvelles distinctes de celles de leur journaux affiliés.
63. Ce code, dans sa forme actuelle, serait inefficace pour plusieurs raisons, mais principalement parce qu'il ne prend pas en considération le caractère central de la cueillette originale de l'information par opposition à sa simple rediffusion ou impression sur diverses plateformes. Avec moins de journalistes sur les routes pour poser des questions, le public est moins bien servi et la vie démocratique en souffre.
64. De plus, un organisme privé comme le CCNR, qui n'a pas de comptes à rendre, ne devrait pas avoir la responsabilité d'assurer la diversité de voix en radiotélévision. Il s'agit d'une exigence légale qui devrait être mise en œuvre par le gouvernement.
65. *La loi sur la radiodiffusion* pourrait être modifiée pour donner une priorité claire aux émissions de nouvelles et d'information. L'article 3 énonce les objectifs du système de radiodiffusion du Canada dans son ensemble. Une modification au libellé pour qu'il reflète l'importance de ces types d'émissions serait souhaitable. Ceci est une recommandation que nous avons aussi faite au Comité permanent du patrimoine canadien.
66. Il est difficile d'imaginer une situation où nous pourrions défaire les fusions des entreprises médiatiques déjà réalisées. La situation est grave, il revient désormais au CRTC d'imposer des seuils minimaux en information par conditions de licence, en accordant une attention particulière au fait que les informations soient cueillies, analysées, diffusées et administrées

par des salles de nouvelles distinctes. Pour s'assurer que ces conditions de licence soient respectées, il faut que le CRTC ait le droit d'appliquer des sanctions financières.

67. Enfin, un mécanisme doit être mis en place pour juger les fusions de médias sous l'angle de l'intérêt public et de la diversité des voix dans l'examen des fusions.

Conclusion

68. Il est malheureux mais indéniable que la course aux profits a diminué la programmation d'informations locales de grande qualité. Des entreprises qui répondent en premier lieu à leurs actionnaires ne peuvent se voir confier, sans encadrement, la tâche de « servir à sauvegarder enrichir et renforcer la structure culturelle politique sociale et économique du Canada » (*Loi sur la radiodiffusion*, article 3.1.d).

69. Ceci a été dit et redit par de nombreuses personnes et plusieurs groupes qui se sont penchés sur la question. Le Comité sénatorial permanent des transports et des communications, dans son *Rapport final sur les médias d'information canadiens* (juin 2006), a mis trois ans pour étudier l'état des médias, et il en est arrivé à la même conclusion : il y a une trop grande concentration de la presse au Canada et la réglementation en place n'est pas suffisante pour protéger la diversité des sources d'information.

70. Il est regrettable que les résultats et les recommandations de ce rapport aient été ignorés par le gouvernement. Nous espérons ardemment que le CRTC saura être plus à l'écoute des citoyens. La santé de notre démocratie en dépend.